

## II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 22 décembre 2003

**portant nomination d'un membre finlandais du Comité économique et social européen**

(2004/62/CE, Euratom)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 259,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 167,

vu la décision 2002/758/CE, Euratom du Conseil du 17 septembre 2002 portant nomination des membres du Comité économique et social pour la période du 21 septembre 2002 au 20 septembre 2006 <sup>(1)</sup>,

considérant qu'un siège de membre du Comité précité est devenu vacant à la suite de la démission de M. Martti REUNA, qui a été portée à la connaissance du Conseil en date du 14 avril 2003;

vu les candidatures présentées par le gouvernement finlandais,

après avoir recueilli l'avis de la Commission de l'Union européenne,

DÉCIDE:

*Article unique*

M<sup>me</sup> Leila KURKI est nommée membre du Comité économique et social européen en remplacement de M. Martti REUNA pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2006.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 2003.

*Par le Conseil*

*Le président*

A. MATTEOLI

---

<sup>(1)</sup> JO L 253 du 21.9.2002, p. 9.